



NOM DU CLUB ORGANISATEUR:

Moto Cross Club Beaumont A.S.B.L.

ADRESSE DU CLUB:

Chaussée de Chimay 43 B-6500 BEAUMONT

E-mail : francy.prince@outlook.com Site web : <http://www.mccbeaumont.be/>

Téléphone: +32(0)475/634 138

Fax: +32(0)71/589 457

DESIGNATION ET DATE DE L'EPREUVE:

MX Belgian National Avesnes-Sur-Helpe 22 mai 2016

REGLEMENT PARTICULIER

- Art. 1 Le club susmentionné organisera le 22 mai 2016 un MOTOCROSS NATIONAL - EUROPEEN - INTERNATIONAL – BELGIAN NATIONAL (*)
Ouvert aux catégories suivantes (*):
- | | | |
|------------------------|--|----------------------|
| INTERS MX2 | INTERS MX1/MX3 | INTERS „OPEN |
| NATIONAUX MX2/125cc 2T | NATIONAUX MX1/MX3 | SENIORS OPEN/MASTERS |
| JUNIORS MX2/MX1-MX3 | ESPOIRS MX2/125cc | JEUNES 85cc |
| SIDE-CARS | Autres catégories : Old Timers pré-1990 | |
- Cette manifestation sera régie par le Code Sportif International, le Code Sportif National et le présent règlement.
- Art. 2 Le circuit situé à Avesnes-Sur-Helpe (France) Rue de Bellefontaine 59440 et dit « circuit de Bellefontaine » GPS : 50°7'30.42" N – 3°54'54.52" E a une longueur de +/- 2000 mètres.
Site web du circuit permanent : <http://www.motocrossavesnes.com/>
- Art. 3 L'épreuve comptera 15 courses distinctes.
Si nécessaire, veuillez reprendre la répartition des classes sur une page séparée.

A. ENTRAINEMENTS OBLIGATOIRES : ils auront lieu le 22 mai 2016

Catégorie	Seniors open/Masters	12 min. de 08H30 à 08H42
Catégorie	Jeunes-Jeugd 85cc	12 min. de 08H45 à 08H57
Catégorie	Espoirs-Beloften/Nat.125cc 2T.	12 min. de 09H00 à 09H12
Catégorie	Juniors MX2/MX1-MX3	12 min. de 09H15 à 09H27
Catégorie	Inters/Nat. MX2	15 min. de 09H30 à 09H45
Catégorie	Inters/Nat. MX1-MX3	15 min. de 09H48 à 10H03
Catégorie	Old timers	12 min. de 10H06 à 10H18

B. HORAIRE DES COURSES: elles auront lieu le 22 mai 2016

Catégorie	Seniors open/Masters	15 min. +1T de 10H21 à 10H41
Catégorie	Jeunes-Jeugd 85cc	15 min. +1T de 10H44 à 11H04
Catégorie	Espoirs-Beloften/Nat.125cc 2T.	18 min. +1T de 11H07 à 11H30
Catégorie	Juniors MX2/MX1-MX3	15 min. +1T de 11H33 à 11H53
Catégorie	Inters/Nat. MX2	20 min. +1T de 13H00 à 13H25
Catégorie	Inters/Nat. MX1-MX3	20 min. +1T de 13H28 à 13H53
Catégorie	Old timers	12 min. +1T de 13H56 à 14H13
Catégorie	Seniors open/Masters	15 min. +1T de 14H16 à 14H36
Catégorie	Jeunes-Jeugd 85cc	15 min. +1T de 14H39 à 14H59
Catégorie	Espoirs-Beloften/Nat.125cc 2T.	18 min. +1T de 15H02 à 15H25
Catégorie	Juniors MX2/MX1-MX3	15 min. +1T de 15H28 à 15H48
Catégorie	Inters/Nat. MX2	20 min. +1T de 15H51 à 16H16
Catégorie	Inters/Nat. MX1-MX3	20 min. +1T de 16H19 à 16H44
Catégorie	Old timers	12 min. +1T de 16H47 à 17H04
SUPER-FINALE « MAKITA »		20 min. +1T de 17H20 à 17H45

Le CONTROLE DU BRUIT pourra avoir lieu avant et pendant la manifestation. Le CONTROLE TECHNIQUE s'effectuera une demi-heure avant les entraînements respectifs.

Art. 4 L'inscription aura lieu à la buvette du circuit. Tous les participants devront payer sur place un droit d'inscription classique de **12 €** ; **les spectateurs et accompagnateurs bénéficieront exceptionnellement d'une promotion et devront tous sans exception s'acquitter d'un droit d'entrée de 10 €** Chers pilotes, aidez les organisateurs car sans épreuves plus de MX.

Art. 5 **Officiels:** DIRECTEUR DE COURSE: Bernard Nion TEL.: +32(0)476/965 103

E-mail : bernard.nion@skynet.be

ADJOINTS : Haentjens W. ; Derauw W. ; Nissolle R. ; Gliedner E. ; Kolp M. ; Vermeir S.

COMMISSAIRE D'ORGANISATION: Francy Prince TEL: +32(0)475/634 138

E-mail : francy.prince@outlook.com

SECRETAIRE DE COURSE: Michel Cardinael

COMMISSION TECHNIQUE: Van Weyenberg L. ; Goyvaerts E. ; Naesens A. ; Claes W.

DELEGUE ENVIRONNEMENT : Organisation-Prince Francy. Fédération-TBA

CHRONOMETRAGE: Desiron S. ; Houben A. ; Rombaux M. ; Rombaux J. ; Martin O. ; Nijls D.

Geerts R. ; Luytens C.

DELEGUES PROVINCIAUX: Nihil

SPEAKERS: Arnaud Traisnel et Heikki Declercq

Art. 6 **RESULTATS:** les résultats seront proclamés à proximité de la buvette du circuit à partir de 18H00 et seront affichés au trailer de la FMB

En cas de réclamation (voir Art.7), les résultats ne deviendront officiels qu'après homologation par la Commission Sportive de la F.M.B.

Art. 7 Toute réclamation devra être formulée selon les prescriptions du règlement F.M.B. motocross (par écrit) de l'année en cours et être accompagnée d'une somme de 115€.

Art. 8 Les prix et les primes seront payés suivant le barème (annexe 2 règlements) établi par la Commission Sportive de la Fédération Motocycliste de Belgique pour l'année en cours.

Le paiement aura lieu au trailer F.M.B. à partir de 16H00 jusqu'à 19H00.

Les dérogations ou ajouts aux barèmes publiés sont repris ci-après : Voir annexe 2 et 3 du règlement motocross 2016 (voir site FMB cfr: Coureurs Etrangers ; Elites et Challengers).

Les prix qui ne seront pas réclamés sur place par les pilotes, seront restitués à l'organisateur.

Art. 9 **Environnement:** l'utilisation d'un tapis environnemental en bon état est obligatoire (sous la moto et sous les générateurs) sous peine d'exclusion. Lors du départ du parc des coureurs, il est strictement interdit d'évacuer les eaux usées du matériel roulant au sol ou sur les chemins environnants .Il est interdit d'abandonner ses poubelles et déchets sur le site. L'utilisation des « Tear-off » est interdite. L'utilisation des mini-motos est strictement interdite dans le parc des coureurs et aux abords de la piste. Pour la pérennité de notre sport veillons à ne laisser derrière nous que les traces de nos pas. Veuillez, s'il vous plaît, à respecter les riverains et les conseils donnés par les bénévoles mis en place par l'organisateur pour le bon déroulement de l'épreuve.

Art. 10 **Docteur de service :** Dr. TURBANSKI

Section de la Croix Rouge ou Service d'ambulance: Protection civile du Nord

Hôpital de service : Centre hospitalier de Sambre-Avesnois

Adresse : 13 Boulevard Pasteur 59600 MAUBEUGE

Téléphone : +33 3 27 69 43 43

Art. 11 **Communications urgentes le jour de l'épreuve:**

Nom: Prince Francy Tél.: +32(0)475/634 138

Art. 12 **REGLEMENT DE LA SUPERFINALE « MAKITA »**



« SUPERFINALE MAKITA »

AVESNES-SUR-HELPE: 22 MAI 2016

Qui y participe?

- 1) **Les 3 premiers** du classement général des catégories :
* SENIORS OPEN * MASTERS * ESPOIRS * NAT. 125 2T *
* JUNIORS MX2 * JUNIORS MX1/MX3 * NAT. MX2 * NAT. MX1/MX3 *

- 2) **Les 5 premiers** du classement général des catégories :
INTERS MX2 et *INTERS MX1/3*

- 3) **« ACE OF SPADES »** : le meilleur chrono absolu des essais sera qualifié d'office dans la « Super-finale MAKITA ». Une prime de 100€ lui sera offerte. Il ne sera plus pris en compte pour la sélection des pilotes qualifiés dans sa catégorie.

- 4) **10 pilotes maximum** pourront être présélectionnés parmi les membres du MCC BEAUMONT (voir la liste des pilotes affichée au trailer FMB)

- 5) **3 pilotes non qualifiés ou plus (cfr.art.4)** pourront participer à leur demande à la « super-finale MAKITA » selon la disponibilité des places sur la grille de départ. Leur candidature doit être acceptée par l'organisateur et le directeur de course en tenant compte des meilleurs chronos.

- 6) **48 pilotes maximum** seront acceptés au départ.
Ils seront placés sur la grille par tirage au sort.

- 7) **16h50** : confirmation des pilotes qualifiés pour la super finale (affichage de la liste au trailer FMB)

- 8) **Départ 17h20** : La manche dure 20 min + 1 T

- 9) **PRICE MONEY : 1500 € seront à partager**

\$\$Price money\$\$	
« Ace of spades » 100€	
1er	350 €
2eme	250 €
3eme	200 €
4eme	100 €
5eme	90 €
6eme	80 €
7eme	70€
8eme	60€
9eme	50€
10eme	40€
11eme	35€
12eme	25€
13eme	20€
14eme	15€
15eme	15€

Cette manche reste facultative en fonction des conditions météo; d'éventuels retards ou pour raisons impérieuses.

Lot « MAKITA » pour les 1^{er}; 2^{eme} et 3^{eme} pilotes de la « Super-finale MAKITA » accompagné du « Price money »

Podium FMB: 18h00

Podium et remise des prix « Super-finale MAKITA »: 18h30

ART. 13

licence une manifestation: voir documents en annexes.

Remarques : les licences d'un jour pour les mineures ne disposant pas d'une licence en cours de validité pour la pratique du sport moto ne sont délivrées qu'après légitimation de la signature des deux parents ou du tuteur légal par les autorités communales (signature légalisée au bas du formulaire d'inscription).

Moto moderne:

Coureur Belge ou résidant dans le pays ou à lieu la manifestation.

35.00€ dont 20.63€ d'assurance et 14.37€ pour la FMWB.

Coureur étranger ou Belge résidant dans un pays autre que le pays organisateur ou celui où a lieu la manifestation (aussi hors métropole française).

45.00€ dont 20.63€ d'assurance ; 5.10€ pour l'assurance rapatriement et 19.27€ pour la FMWB.

Moto Classic :

Coureur Belge ou résidant dans le pays ou à lieu la manifestation.

35.00€ dont 15.04€ d'assurance et 19.96€ pour la FMWB.

Coureur étranger ou Belge résidant dans un pays autre que le pays organisateur ou celui où a lieu la manifestation (aussi hors métropole française).

45.00€ dont 15.04€ d'assurance ; 5.10€ pour l'assurance rapatriement et 24.86€ pour la FMWB.

Les participants doivent s'acquitter du droit d'inscription au tarif prévu pour les licenciés FMB.

ART. 14

Licence MCLB-VJMO :

Les licenciés MCLB et VJMO peuvent participer à l'épreuve en présentant leur licence. Ils doivent s'acquitter du droit d'inscription au tarif prévu pour les participants FMB. Les différents documents médicaux et d'assurance doivent être transmis à leur fédération respective (FAM-MCLB-VJMO).

ART. 15

Bikers card 2016 :

Une réduction de 20% sera consentie sur le montant des entrées spectateurs aux titulaires de la Bikers card 2016 sur base de sa présentation et d'une liste de détenteurs qui doit nous être impérativement fournie au minimum trois jours avant la manifestation par l'association Bikers card sous peine de non acceptation de la réduction.

ART.16

courses de consolation :

De façon facultative, des courses de consolation pour les non qualifiés peuvent être ajoutées (2 X 10'+1T).

Règlement Particulier établi le

Le Secrétaire de course ; Michel Cardinael

Le Commissaire d'organisation ; Francy Prince

Approuvé le

Le Directeur de course ; Bernard Nion

Je prends l'engagement de respecter le règlement Général des Courses de la FMB / FMWB et le Code Sportif International de la Fédération Internationale Motocycliste FIM que je déclare connaître.

Je ne suis pas déchu du permis de conduire.

Je renonce formellement à me pourvoir en justice contre la FMB, la FMWB et tous les organisateurs d'une épreuve sportive, à titre personnel ou comme civilement responsable.

Je renonce formellement, pour moi et mes ayant droits, à réclamer une indemnité quelconque au coureur qui, en course ou au cours des entraînements officiels, m'aurait causé un dommage, si important soit-il.

Je déclare avoir pris connaissance des dispositions du décret de la Communauté française du 8 décembre 2006 interdisant le dopage, et, en conséquence, je m'engage sur l'honneur à ne pas m'adonner à la pratique du dopage et à me conformer strictement aux stipulations du décret précité. La liste des produits interdits est disponible sur www.dopage.be. Les coureurs souffrant d'un état pathologique avéré nécessitant l'usage d'une substance ou d'une méthode interdite doivent d'abord obtenir une autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (« AUT » voir secrétariat FMWB).

Je déclare informer le Collège Médical de la FMWB de toute blessure grave ou maladie grave survenant dans le cours de cette saison.

Le soussigné déclare avoir pris connaissance des directives émises par le Collège pour l'environnement de la FMB (Code environnement FIM) et les respectera. Le soussigné reconnaît l'importance des règles pour la conservation de la nature et exercera son sport en respectant l'environnement.

Suite à la loi du 8 décembre 92 sur la protection de la vie privée, vos données personnelles seront enregistrées dans notre fichier (FMWB, chaussée de Louvain 550/7, 1030 Bruxelles) d'administration des membres. Vous disposez d'un droit de consultation, de correction et de suppression.

Signature, précédée de la mention lu et approuvé

Fait à

Le/...../.....

En cas de décès, le bénéficiaire de l'assurance décès est

Nom : Prénom :

Adresse N° bte

C. postal : Commune :

Capitaux couverts

Décès :	8.500,00 €
Invalidité permanente :	35.000,00 € (barème officiel belge d'application, payable maximum jusqu'à 2 ans après l'accident)
Invalidité temporaire :	30,00 € (après 31 jours – max. 2 ans) revenu journalier, garanti en ce compris l'intervention éventuelle de la mutuelle)
Frais médicaux :	Différence entre tarifs INAMI et intervention de la Mutuelle (max. 2 ans – franchise : 25,00 €)

COUVERTURE UNIQUEMENT PENDANT LES COURSES FMWB AINSI QUÉ SUR LE CHEMIN DE L'ALLER ET DU RETOUR

En cas d'accident, le pilote doit remplir une déclaration d'accident disponible sur le site www.fmwb.be. Les frais doivent être payés par le pilote qui conserve une copie des factures. Ensuite, il annexe ces factures acquittées à la déclaration d'accident qu'il envoie à ISCS (adresse sur le document).